

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



L'an deux mille vingt-quatre,
le 24 septembre à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Richelieu de La Roche-Bernard en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

DATE de CONVOCATION
19 SEPTEMBRE 2024

DATE de PUBLICATION
1^{er} OCTOBRE 2024

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 38
Présents : 30
Votants : 34

Etaient Présents : M. André ALLIO, - Mme Laurence BAUDAIS, - M. Christian BILLY -,
Mme Anne-Cécile BLANCHARD, - M. Jean-François BREGER, - Mme Marie-Thérèse
CABON, - MM. Michel CRIAUD, - Guy DAVID, - Mmes Béatrice DENIGOT, - Isabelle
DESMOTS, - Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Patrick GERAUD, - Gérard
GUILLOTIN, - Bruno HUBERT, Mme Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC, - MM. Jean-Marie
LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Mmes Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC,
- MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mme Mireille LUCAS, - MM. Alain MOREAU, -
Noël PAUL, - Mmes Jocelyne PHILIPPE, - Odile PROVOST, - MM. Bertrand ROBERDEL,
- Eric ROZE, - Mme Isabelle SIRLIN.

Suppléante : Mme Monique LE THIEC

Etaient Absents Excusés : MM. Patrick BEILLON - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mme
Muriel CLERY, - MM. Guillaume FREDET, - Denis HILLAIREAU, - Mmes Nicole KORN, -
Muriel MALNOE, - Régine ROSSET.

M. Patrick BEILLON donne pouvoir à Mme Anne-Cécile BLANCHARD

M. Denis HILLAIREAU donne pouvoir à M. Gérard GUILLOTIN

Mme Nicole KORN donne pouvoir à M. Noël PAUL

Mme Muriel MALNOE donne pouvoir à M. Bruno LE BORGNE

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°78-2024 – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) – RAPPORT 2023 SUR
LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE**

M. Bertrand ROBERDEL, Vice-président en charge des cycles de l'eau, présente le Rapport 2023 sur le Prix et la Qualité du Service public d'Assainissement Non Collectif (RPQS SPANC).

Il rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté de Communes assure la gestion de l'Assainissement Non Collectif en régie directe sur l'ensemble des 12 communes de son territoire : Ambon, Arzal, Billiers, Damgan, La Roche-Bernard, Le Guerno, Marzan, Muzillac, Nivillac, Noyal-Muzillac, Péaule et Saint-Dolay.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L. 2224-5, L. 1411-13 et D. 2224-1) le Président est tenu de présenter au Conseil Communautaire le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'Assainissement Non Collectif destiné notamment à l'information des usagers. Cette disposition a pour but de renforcer la transparence et l'information sur la gestion de ce service.

Ce rapport est ensuite mis à disposition du public, dans les locaux de la Communauté de Communes, dans les quinze jours suivant sa présentation devant le Conseil Communautaire.

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le

ID : 056-200027027-20240924-DELIB_78_2024-DE

Il sera également présenté pour information à chaque Conseil Municipal des communes membres.
Un exemplaire est également adressé au représentant de l'Etat pour information.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public d'Assainissement Non Collectif au titre de l'année 2023 tels qu'annexé à la présente délibération.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 26/09/24

Le Président,

